

COMMUNE DE PONT-DE-BEAUVOISIN (SAVOIE)

DECISION N° 59.2025

Objet : Mise en place d'un plafond suspendu avec isolation dans la salle de la maison de l'Amitié

Le Maire de Pont de Beauvoisin (Savoie),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 08 juin 2020 dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (travaux fournitures & services) et des accords cadres en dessous d'un seuil fixé à 100.000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget »,

Compte tenu de la hauteur sous plafond de la salle de la Maison de l'Amitié et de la nécessité de procéder à une isolation afin de réduire les coûts énergétiques,

Considérant la proposition de l'entreprise SOUBERANT de Le Pont de Beauvoisin (38),

D E C I D E

Article 1 : de valider la mise en place d'un plafond suspendu avec isolation à la maison de l'Amitié,

Article 2 : d'approuver et de signer le devis présenté par l'entreprise SOUBERAND de Pont de Beauvoisin (38) d'un montant de **5 184.00 € HT (6 220.80 € TTC)**.

Article 3 : Le Conseil Municipal sera informé de la présente décision au cours de sa prochaine séance. Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Savoie.

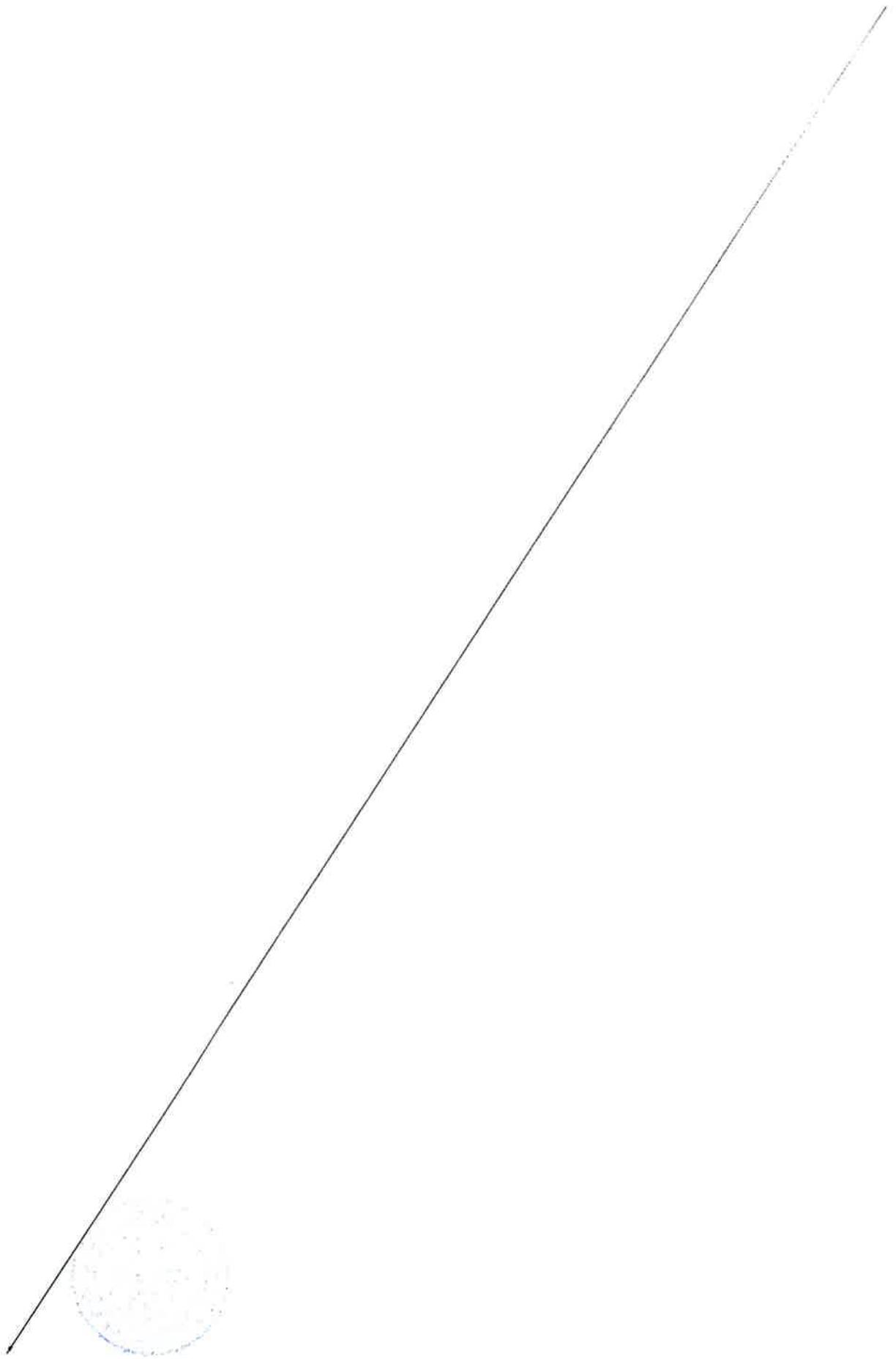
Fait à Pont de Beauvoisin le 05 décembre 2025

Monsieur le maire,
Christian BERTHOLLIER

Pour le Maire,
J. accep
L'Adjointe



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa réception par le représentant de l'Etat.



COMMUNE DE PONT-DE-BEAUVOISIN (SAVOIE)**DECISION N° 60.2025**

Objet : Madame et Monsieur PERINAYAGOM Laurent – Convention de mise à disposition d'une place de stationnement « PLACE 2 » sise à l'angle de la Rue des Tissandiers et de la rue de Pérouze

Le Maire de Pont de Beauvoisin (Savoie)

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du conseil municipal du 08 juin 2020 dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT, 5^e alinéa,

Considérant la demande de mise à disposition d'une place de stationnement présentée par Madame et Monsieur PERINAYAGOM Laurent à compter du 1^{er} décembre 2025,

D E C I D E

ARTICLE 1 : Une convention de mise à disposition est signée entre la Commune de Pont-de-Beauvoisin (Savoie) et Madame et Monsieur PERINAYAGOM Laurent pour une place de stationnement dénommée PLACE 2 située à l'angle de la rue des Tissandiers et de la rue de Pérouze, à compter du 1^{er} décembre 2025.

ARTICLE 2 : La convention de mise à disposition est conclue pour une durée d'une année. Elle s'achèvera donc le 30 novembre 2026.

ARTICLE 3 : Le loyer mensuel est fixé à 15.00 €.

ARTICLE 3 : Le Conseil municipal sera informé de cette décision à l'occasion d'une prochaine séance.

Fait à Pont de Beauvoisin, le 14 décembre 2025

Le Maire,

Christian BERTHOLIER



Monsieur le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou transmission au représentant de l'Etat.

